

1169. « solennellement possible¹. » Les légats hésitèrent à répondre. « Hé bien ! dit le roi avec humeur, faites ce qu'il vous plaira ; mais sachez que je ne tiens nul compte de vous ni de vos excommunications, et que je m'en soucie comme d'un œuf². » Il remonta précipitamment à cheval ; mais les archevêques et les évêques normands coururent après lui, en criant, pour lui persuader de descendre et de renouer l'entretien. « Je sais, je sais aussi bien que vous tout ce qu'ils peuvent faire, disait le roi, tous jours marchant ; ils mettront mes terres sous l'interdit : mais est-ce que moi, qui peux m'emparer d'une ville forte en un jour, je n'aurais pas raison d'un prêtre qui viendrait interdire mon royaume³ ? »

A la fin, les esprits se calmant de part et d'autre, on en vint à une nouvelle discussion sur le différend du roi avec Thomas Beket. Les légats dirent que le pape souhaitait la fin de ce scandale, qu'il ferait beaucoup pour la paix, et s'engagerait à rendre l'archevêque plus docile et plus traitable. « Le pape est mon père spirituel, reprit alors le roi, tout à fait radouci, et je consentirai, pour ma part, à faire beaucoup à sa requête⁴ ; je rendrai même, s'il le faut, à celui dont nous parlons, son archevêché et mes bonnes grâces, pour lui et pour tous ceux qui, à cause

¹ Quod ipsi irent in Angliam causa absolvendi excommunicatos. (Anonymi ad Thomam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 374.)

² Facite quod vultis ; ego neque vos neque excommunicationes vestras appetior, vel dubito unum ovum. (Ibid.)

³ Scio, scio, interdicerent terram meam. Sed numquid ego qui possum capere singulis diebus castrum fortissimum, potero capere unum clericum si interdixerit terram meam ? (Ibid.)

⁴ Oportet me facere multum pro prece domini Papæ, qui dominus et pater meus est. (Ibid.)

« de lui, se sont fait bannir de mes terres¹. » L'entrevue 1169. où l'on devait convenir des termes de la paix fut fixée au lendemain ; mais, dans cette conférence, le roi Henri se mit à pratiquer l'expédient des restrictions qu'il reprochait à l'archevêque, et voulut faire inscrire qu'il ne serait tenu à rien que sauf l'honneur et la dignité de son royaume². Les légats refusèrent d'accéder à cette clause inattendue ; mais leur refus modéré, en suspendant la décision de l'affaire, ne troubla point la bonne intelligence qui régnait entre eux et le roi. Ils donnèrent plein pouvoir à Rotrou, archevêque de Rouen, d'aller, par l'autorité du pape, délier de son excommunication Gilbert Foliot, évêque de Londres³. Ils envoyèrent en même temps à Thomas des lettres qui lui recommandaient, au nom de l'obéissance qu'il devait à l'église, l'humilité, la douceur et la circonspection envers le roi⁴.

On se rappelle avec combien de soins Guillaume-le-Bâtard 1170. et son conseiller Lanfranc avaient travaillé à établir, pour le maintien de la conquête, la suprématie absolue du siège de Canterbury. On se rappelle aussi que l'un des privilèges attachés à cette suprématie était le droit exclusif de sacrer les rois d'Angleterre, de peur que le métropolitain d'York ne fût quelque jour entraîné, par la rébellion de ses diocésains, à opposer un roi saxon oint et couronné par lui aux rois de la race conquérante⁵. Ce danger n'existant plus, après un siècle de possession, les politiques de la cour

¹ Et ideo reddo ei archiepiscopatum suum et pacem meam : et omnibus qui pro eo extra terram sunt. (Ibid.)

² Quod in forma pacis scriberetur, salva dignitate regni sui. (Anonymi ad Thomam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 374.)

³ Epist. Alexandri papæ ad rotomag. et nivern. episc., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 413.

⁴ Viviani legati ad Thomam epist., ibid., p. 393.

⁵ Voyez livre v, t. II, p. 403.

1170. de Henri II, afin d'énervier le pouvoir de Thomas Beket, résolurent de faire un roi d'Angleterre, sacré et couronné sans sa participation¹.

Pour exécuter ce dessein, le roi Henri présenta aux barons anglo-normands son fils aîné, et leur exposa que, pour le bien de ses vastes provinces, un collègue dans la royauté lui était devenu nécessaire, et qu'il souhaitait de voir Henri, son fils, décoré du même titre que lui². Les barons n'opposèrent aucun obstacle aux intentions de leur roi, et le jeune homme reçut l'onction royale des mains de l'archevêque d'York, assisté des évêques suffragants de l'archevêché de Canterbury, dans l'église de Westminster, immédiatement dépendante du même archevêché. Toutes ces circonstances constituaient, selon le code ecclésiastique, une complète violation des privilèges de la primatie anglaise³. Au festin qui suivit ce couronnement, le roi voulut servir son fils à table, disant, dans l'effusion de sa joie paternelle, que depuis ce jour la royauté cessait de lui appartenir⁴. Il ne s'attendait pas qu'avant peu d'années ce propos, jeté légèrement, serait relevé contre lui-même, et que son propre fils le sommerait de ne plus prendre le titre de roi, puisqu'il l'avait solennellement abdiqué.

La violation des anciens droits de la primatie n'eut point lieu sans l'agrément du pape; car, avant de rien entreprendre, Henri II s'était muni d'une lettre apostolique,

¹ In odium archipræsulis et in læsionem dignitatis ecclesiæ cantuariensis. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. xxxi, p. 402.) — Epist. B. Thomæ ad winton. episc., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 429.

² Convocatis regni proceribus. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. xxxi, p. 402.)

³ Ibid., p. 403.

⁴ Post coronationem, celebrato convivio, pater filio dignatus est ministrare et se regem non esse protestari. (Ibid.)

qui l'autorisait à faire sacrer son fils comme il voudrait et par qui il voudrait¹. Mais, comme cette lettre devait rester secrète, la chancellerie romaine ne se fit point scrupule d'envoyer à Thomas Beket une autre lettre, également secrète, dans laquelle le pape protestait que le couronnement du jeune roi par l'archevêque d'York s'était fait malgré lui, et que malgré lui encore l'évêque de Londres avait été relevé de son excommunication². A ces faussetés manifestes, Thomas perdit toute patience; et il adressa, en son propre nom et au nom de ses compagnons d'exil, à un cardinal romain, appelé Albert, une lettre pleine de reproches, dont l'àcreté passait toute mesure.

« Je ne sais comment il arrive que, devant la cour de Rome, ce soit toujours le parti de Dieu qu'on sacrifie; de sorte que Barrabas se sauve et que le Christ soit mis à mort³. Voici la septième année que, par l'autorité de cette cour, je continue d'être proscrit, et l'église d'être en souffrance. Les malheureux, les exilés, les innocents sont condamnés devant vous par la seule raison qu'ils sont faibles, qu'ils sont les pauvres de Jésus-Christ, et qu'ils tiennent à la justice⁴. Je sais que les envoyés du roi distribuent ou promettent mes dépouilles aux cardinaux et aux courtisans; mais que les cardinaux se lèvent contre moi, s'ils le veulent, qu'ils arment non-seulement le roi d'Angleterre, mais le monde entier pour ma perte, je ne m'écarterai de la fidélité due à l'église ni en la vie

¹ Epist. B. Thomæ ad Alexandrum III papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 414.

² Ibid., p. 430.

³ Nescio quo pacto pars Domini semper mactatur in curia. (Epist. B. Thomæ ad Albertum cardinalem, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 416.)

⁴ Condamnantur apud vos miseri, exules, innocentes, nec ob aliud... nisi quia pauperes Christi sunt et imbecilles. (Ibid.)

1170. « ni en la mort, remettant ma cause aux mains de Dieu, « pour qui je souffre la proscription et l'exil ¹. J'ai désor- « mais le ferme propos de ne plus importuner la cour pon- « tificale. Que ceux-là se rendent auprès d'elle, qui se pré- « valent de leurs iniquités, et reviennent glorieux d'avoir « érasé la justice et fait l'innocence prisonnière ². »

Ces accusations énergiques n'étaient pas capables de faire reculer d'un seul pas la diplomatie ultramontaine; mais des menaces positives du roi de France, alors en rupture ouverte avec l'autre roi, vinrent prêter un appui efficace à la remontrance de l'exilé. « J'entends, écrivait Louis VII au « pape, j'entends que vous renoncez enfin à vos démarches « trompeuses et dilatoires ³. » Le pape Alexandre, qui se disait lui-même placé comme l'enclume entre deux mar- teaux (c'est ainsi qu'il appelait les deux rois), voyant que le marteau de France se levait pour frapper, recommença subitement à croire que la cause de l'archevêque était vrai- ment la cause de Dieu ⁴. Il fit parvenir à Thomas un bref de suspension pour l'archevêque d'York et pour tous les prélats qui avaient assisté au couronnement du jeune roi; il alla jusqu'à menacer Henri II de la censure ecclésiastique, s'il ne faisait promptement droit au primat contre les cour- tisans détenteurs de ses biens et les évêques usurpateurs de

¹ Nonne nostra spolia quæ nuncii regis cardinalibus et curialibus largiuntur et promittunt... Insurgant qui voluerint cardinales. (Epist. B. Thomæ ad Albert. cardinal., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 417.)

² Non est mihi ulterius propositum vexandi curiam, eam adeant qui... Utinam via romana non gratis peremisset tot miseris innocentes! (Ibid.)

³ Ne ulterius dilaciones frustratorias prorogaret. (B. Thomæ Vita quadripart., lib. II, cap. XXXII, p. 104.)

⁴ Inter duos malleos positus... (Epist. Jo. Salisberiensis, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI.)

ses privilèges ¹. Henri II, effrayé du bon accord qui régnait 1170. entre le pape et le roi de France, céda pour la première fois; mais ce fut par des motifs d'intérêt, et non par crainte d'un banni que tous ses protecteurs abandonnaient et trahis- saient tour à tour.

Le roi d'Angleterre annonça donc qu'il voulait entamer définitivement des négociations pour la paix; l'archevêque d'York, ainsi que les évêques de Londres et de Salisbury, essayèrent de l'en dissuader ². Travaillant de tous leurs efforts pour empêcher toute conciliation, ils dirent au roi que la paix ne serait d'aucun avantage pour lui, à moins que les donations faites sur les biens de l'évêché de Canter- bury ne fussent ratifiées à jamais; « et l'on sait, ajoutaient- « ils, que l'annulation de ces dons royaux sera le point « principal des demandes de l'archevêque ³. » De graves raisons de politique extérieure déterminèrent Henri II à ne point se rendre à ces conseils, bien qu'ils fussent parfaite- ment d'accord avec son aversion personnelle contre Tho- mas Beket. Les négociations commencèrent; il y eut échange de lettres entre le roi et l'archevêque, indirecte- ment et par des mains tierces, comme entre deux puissances contractantes. Une des lettres de Thomas, rédigée en forme de note diplomatique, mérite d'être citée comme spécimen curieux de la diplomatie du moyen âge.

« L'archevêque, » disait Beket parlant de lui-même, « tient beaucoup à ce que le roi, si la réconciliation a lieu, « lui donne publiquement le baiser de paix; car cette for- « malité est d'un usage solennel chez tous les peuples et « dans toutes les religions, et nulle part, sans elle, il ne se

¹ Epist. Alexandri III papæ ad episc. Cantix, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIV, p. 449.

² Epist. B. Thomæ ad Alexandrum III papam, ibid., p. 463.

³ Concordiam regno inutilem esse... nisi... (Ibid.)

1170. « conclut de paix entre personnes ci-devant ennemies¹.
 « Le baiser d'un autre que le roi, de son fils, par exemple,
 « ne remplirait point le but; car on pourrait en induire que
 « l'archevêque est rentré en grâce avec le fils plutôt qu'avec
 « le père; et, si une fois ce mot était jeté par le monde,
 « quelles ressources ne fournirait-il pas aux malveillants²!
 « Le roi, de son côté, pourrait prétendre que son refus de
 « donner le baiser voulait dire qu'il ne s'engageait point de
 « bon cœur, et, par la suite, manquer à sa parole sans se
 « croire noté d'infamie³. D'ailleurs, l'archevêque se sou-
 « vient de ce qui est arrivé à Robert de Silly et aux autres
 « Poitevins qui firent leur paix à Montmirail; ils furent
 « reçus en grâce par le roi d'Angleterre avec le baiser de
 « paix, et pourtant, ni cette marque de sincérité publi-
 « quement donnée, ni la considération due au roi de France,
 « médiateur dans cette affaire, n'ont pu leur assurer la paix
 « ni la vie⁴. Ce n'est donc pas trop demander que d'exiger
 « cette garantie, elle-même si peu sûre⁵. »

Le 22 juillet de l'année 1170, dans une vaste prairie, entre Freteval et La Ferté-Bernard, il y eut un congrès so-
 lennel pour la double pacification du roi de France avec le
 roi d'Angleterre, et de celui-ci avec Thomas Beket⁶. L'ar-

¹ Quæ forma solemnis est in omni gente et in omni religione, et citra
 quam nusquam pax antea dissentium confirmatur. (Epist. B. Thomæ ad
 Bernardum nivern. episc., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI,
 p. 424.)

² Vicario filii regis osculo... quod verbum si semel audiretur in turba...
 (Ibid.)

³ Rex, sub prætextu negati osculi, crederetur exemptus infamiæ.
 (Ibid.)

⁴ Redeat in memoriam Robertus de Sylliaci et alii qui... quibus si nec
 osculum publice datum... veram contulit pacem. (Ibid.)

⁵ Solemnem exigat cautionem. (Ibid.)

⁶ In præto amœnissimo. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. 1,
 p. 107.)

chevêque s'y rendit; et lorsque, après la discussion des 1170.
 affaires politiques, on en vint à parler des siennes, il eut
 avec son adversaire une conférence à part et en plein
 champ¹. L'archevêque demanda au roi, premièrement,
 qu'il lui fût permis de punir l'injure faite à la dignité de son
 église par l'archevêque d'York et par ses propres suffra-
 gants. « Le couronnement de votre fils par un autre que
 « moi, dit-il, a énormément lésé les droits antiques de
 « mon siège. — Mais qui donc, répliqua vivement le roi, a
 « couronné mon bisaïeul Guillaume, le conquérant de l'An-
 « gleterre? n'est-ce pas l'archevêque d'York²? » — Beket
 répondit qu'au moment de la conquête, l'église de Canter-
 bury se trouvait sans légitime pasteur; qu'elle était, pour
 ainsi dire, captive sous un certain Stigand, archevêque ré-
 prouvé par le pape, et que, dans cette nécessité, il fallait
 bien que le prélat d'York, dont le titre était meilleur, cou-
 ronnât le conquérant³. Après cette citation historique, dont
 le lecteur peut apprécier la justesse, et plusieurs autres pro-
 pos, le roi promit de faire droit à toutes les plaintes de Tho-
 mas; mais, pour la demande du baiser de paix, il l'écarta
 poliment, disant à l'archevêque: « Nous nous reverrons
 bientôt en Angleterre, et c'est là que nous nous embras-
 serons⁴. »

Au moment de se séparer du roi, Beket le salua en incli-
 nant le genou; et, par un retour de courtoisie qui étonna les

¹ Ibid.

² Quis, inquit, coronavit regem Willelmum, qui sibi Angliam subjuga-
 vit?... nonne eboracensis? (Epist. B. Thomæ ad Alexandrum III papam,
 apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 439.)

³ Qua necessitate tunc... archiepiscopus eboracensis, qui erat clarioris
 opinionis, illi regi coronam imposuit. (Ibid.) — Voyez livre III, t. I, et
 livre IV, t. II.

⁴ In terra mea... ejus osculabor os. (Willelmi filii Stephani Vita
 S. Thomæ, p. 68, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke.)

1170. assistants, Henri II, comme il remontait à cheval, lui arrangea et lui tint l'étrier¹. Le jour suivant, on crut remarquer entre eux quelque retour de leur ancienne familiarité². Des messagers royaux portèrent au jeune Henri, collègue et lieutenant de son père, des lettres conçues en ces termes : « Sachez que Thomas de Canterbury a fait sa paix avec moi, à ma pleine satisfaction. Je vous commande donc de lui faire tenir, à lui et aux siens, toutes leurs possessions librement et paisiblement³. » L'archevêque retourna à Sens pour se préparer au voyage; ses amis, pauvres et dispersés dans différents lieux, préparèrent leur mince bagage, et se réunirent ensuite pour aller saluer le roi de France, qui, selon leurs propres paroles, ne les avait point rebutés quand le monde les abandonnait⁴. « Vous allez donc partir, dit Louis VII à l'archevêque : je ne voudrais pas pour mon pesant d'or vous avoir donné ce conseil; et, si vous m'en croyez, ne vous fiez point à votre roi, tant que vous n'aurez pas reçu le baiser de paix⁵. »

Plusieurs mois s'étaient déjà écoulés depuis l'entrevue de réconciliation, et, malgré les dépêches ostensibles en-

¹ Staphum archiepiscopi arripiens, eum levavit in equum. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 4412, ed. Selden.)

² Secundum morem familiaritatis antiquæ. (Epist. B. Thomæ ad Alexandrum III papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 441.)

³ Sciatis quod Thomas cantuariensis pacem mecum fecit ad voluntatem meam... faciatis habere ei et suis res suas bene et in pace. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 4413, ed. Selden.)

⁴ Prout adhuc pauperes et exules poterant... qui, deserente eos mundo, tam benigne susceperant. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. III, p. 440.)

⁵ Quod pro tanta quantitate auri, quantus ipse est, non consuleret ut terram ejus, nisi prius accepto publice pacis osculo, ingrederemur. (Epist. B. Thomæ ad Willelmum senonens. archiep. apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 400.)

voyées par le roi en Angleterre, l'on n'apprenait nullement 1170. que les détenteurs des biens de l'église de Canterbury eussent été contraints de les restituer; au contraire, ils se moquaient publiquement de la crédulité et de la simplicité du primat, qui se croyait rentré en grâce. Le Normand Renouf de Broc était allé jusqu'à dire que, si l'archevêque venait en Angleterre, on ne lui laisserait pas le temps d'y manger un pain entier¹. Thomas reçut en outre, de Romè, des lettres qui l'avertissaient que la paix du roi n'était qu'une paix en paroles, et lui recommandaient, pour sa propre sûreté, d'être humble, patient et circonspect². Il sollicita une seconde entrevue pour s'expliquer avec le roi sur ces nouveaux motifs de plainte, et le rendez-vous eut lieu à Chaumont, près d'Amboise, sous les auspices du comte de Blois³. Il n'y eut, cette fois, que de la froideur dans les manières de Henri II, et les gens de sa suite affectèrent de ne pas regarder l'archevêque⁴. La messe qu'on célébra dans la chapelle royale fut une messe de l'office des morts; elle avait été choisie exprès, parce que, selon cet office, les assistants ne s'offraient point mutuellement le baiser de paix à l'Évangile⁵. L'archevêque et le roi, avant de se quitter, firent quelque temps route ensemble, et se chargèrent à l'envi de propos amers et de reproches⁶. Au

¹ Ranulphus de Broch... gloriatus est quod non diu gaudebimus de pace vestra, quia non comedemus panem integrum in Anglia antequam ille, ut minatur, nobis auferat vitam. (Epist. B. Thomæ ad Henricum, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 460.)

² Pacem cum Angliæ rege factam in solis verbis consistere. (Summarium epist. Petri cardinalis ad Thomam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 455.)

³ Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. II, p. 409.

⁴ Ibid.

⁵ Ne si forte archipræsul alii missæ interesset, in missa osculum pacis sibi offerret. (Ibid.)

⁶ Inter viandum mutuo se invicem objurgantes, uterque vicissim alter

1170. moment de la séparation, Thomas fixa les yeux sur Henri d'une manière expressive, et lui dit, avec une sorte de solennité : « Je crois bien que je ne vous reverrai plus. — « Me prenez-vous donc pour un traître ? » répliqua vivement le roi, qui devina le sens de ces paroles. L'archevêque s'inclina et partit ¹.

Dans les divers entretiens qu'ils avaient eus ensemble, le jour de la réconciliation, Henri II avait promis d'aller à Rouen, à la rencontre du primat, d'y acquitter pour lui toutes les dettes qu'il avait contractées dans l'exil, et de l'accompagner ensuite en Angleterre, ou, tout au moins, de le faire accompagner par l'archevêque de Rouen. Mais, à son arrivée à Rouen, Beket ne trouva ni le roi, ni l'argent promis, ni aucun ordre de l'accompagner transmis à l'archevêque ². Il emprunta trois cents livres, et, au moyen de cette somme, il se mit en route vers la côte voisine de Boulogne. On était alors au mois de novembre, dans la saison des mauvais temps de mer ; le primat et ses compagnons furent contraints d'attendre quelques jours au port de Wissant, près de Calais ³. Une fois qu'ils se promenaient sur le rivage, ils virent un homme accourir vers eux, et le prirent d'abord pour le patron de leur vaisseau, venant les avertir de se préparer au passage ⁴ ; mais cet homme leur dit qu'il était clerc et doyen de l'église de Boulogne, et que

alteri collata pridem beneficia impropertavit. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. II, p. 409.)

¹ *Dicit mihi animus quod sic discedo a vobis, quasi quem amplius in hac vita non videbitis. Rex : Habes me proditorem?... (Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 71, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke.)*

² *Ibid.*

³ *Epist. Joann. Saresber., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 643.*

⁴ *Tanquam ad nulum exigendum properantem. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. III, p. 410.)*

le comte, son seigneur, l'envoyait les prévenir de ne point s'embarquer, parce que des troupes de gens armés se tenaient en observation sur la côte d'Angleterre, pour saisir ou tuer l'archevêque ¹. « Mon fils, répondit Thomas au « messager, quand j'aurais la certitude d'être démembré et « coupé en morceaux sur l'autre bord, je ne m'arrêterais « point dans ma route. C'est assez de sept ans d'absence « pour le pasteur et pour le troupeau ². » Les voyageurs s'embarquèrent ; mais, pour tirer quelque profit de l'avertissement qu'ils venaient de recevoir, ils évitèrent d'entrer dans un port fréquenté, et prirent terre dans la baie de Sandwich, au lieu qui offrait le moins de distance de la mer à Canterbury ³.

Malgré leurs précautions, le bruit courut que l'archevêque avait débarqué près de Sandwich. Aussitôt le Normand Gervais, vicomte de Kent, se mit en marche vers cette ville avec tous ses hommes d'armes, accompagné de Renouf de Broc et de Renauld de Garenne, deux seigneurs puissants et les plus mortels ennemis de Beket ⁴. Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'à la même nouvelle, les bourgeois de Douvres, hommes de race anglaise, prirent les armes de leur côté pour secourir l'archevêque, et que ceux de Sandwich s'armèrent aussi quand ils virent approcher les cavaliers normands ⁵. « S'il a eu l'effronterie d'aborder,

¹ *Provide tibi : parati sunt qui quærunt animam tuam, portus transmarinos obsidentes, ut exeuntem te a navi rapiant et trucident. (Ibid.)*

² *Crede, fili, nec si membratim decerpendus sim.... sufficiat.... gregem pastoris sui absentiam luxisse septennem. (Ibid.)*

³ *Ibid., cap. IV, p. 412.*

⁴ *Arreptis armis satellites plurimi cum festinatione Sandwicum petierunt. (Gervas. Cantuar. Chron., apud hist. angl. Script., col. 4413, ed. Selden.)*

⁵ *Audito... armatorum adventu, homines de villa cucurrerunt ad arma, pro domino suo et pastore si necesse esset pugnare volentes; idem... fecerant burgen ses Dovorise. (Ibid.)*